

M. le Président (suite)

Personne ne demande le vote par appel nominal?...

Je mets donc aux voix à main levée le projet de résolution...

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

La résolution sera publiée sous le numéro 40.

6. Rapport supplémentaire au quatrième rapport du Comité des Ministres

(Discussion du rapport des commissions compétentes)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de réponse de l'Assemblée au rapport supplémentaire au quatrième rapport du Comité des Ministres.

Toutefois, les rapports des commissions n'ont pas encore été distribués. Il sera donc procédé à cette discussion soit à la fin de la séance de cet après-midi, soit demain matin.

7. Choix d'un emblème de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

(Discussion du rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives, Doc. 198)

M. LE PRÉSIDENT. — M. van der Goes van Naters, rapporteur de la question du statut futur de la Sarre, n'étant pas encore en séance, je pense que l'Assemblée voudra aborder le point suivant de l'ordre du jour : choix d'un emblème de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe — discussion du rapport de la commission du Règlement et des Prérogatives, Doc. 198.

La parole est à M. Bichet, rapporteur.

M. BICHET (France). — La plupart des peuples d'Europe sentent d'instinct que, si l'Europe demeure divisée, morcelée, elle mourra; qu'au contraire, unie, l'Europe peut devenir prospère, forte, puissante, et que cette unité peut garantir la paix dans le respect de la liberté et de la justice. Mais l'idée de l'Europe unie, pour ces peuples, a besoin de se concrétiser dans un emblème.

Dès la création du Conseil de l'Europe, en 1949, la nécessité d'un emblème a paru évidente. Ceux qui se réclamaient alors de l'idéal euro-

péen faisaient usage du drapeau blanc avec un E vert, lancé par le Mouvement Européen lors du Congrès de La Haye. Ce symbole improvisé connut une grande popularité malgré son apparence inesthétique. D'un bout à l'autre de l'Europe, dans chaque pays, des campagnes étaient organisées. De nombreux emblèmes de l'Europe unie ont été arborés aux côtés des couleurs nationales à l'occasion d'un certain nombre de manifestations, voire de fêtes nationales. Ces campagnes ont peut-être plus aidé au rayonnement de l'idée européenne dans les masses populaires que tous les meetings, voire que nos propres travaux. Ce succès, cette vogue prouvaient la nécessité d'un tel symbole; un idéal doit nécessairement s'exprimer dans une image : l'absence d'un symbole du Conseil de l'Europe a été cruellement ressentie.

Sans doute était-il opportun que le Mouvement Européen conserve l'emblème sous lequel il avait vu le jour; mais il était opportun aussi que les institutions européennes, à mesure de leur formation, puissent affirmer leur existence et leur présence en arborant leur emblème. L'absence d'un symbole a obligé le Conseil de l'Europe, depuis 1949, à arborer l'ensemble des drapeaux des Membres, en plaçant ceux-ci, conformément à la coutume, dans l'ordre alphabétique anglais.

Il ne s'est pas passé de semaine depuis 1949 sans que le Secrétariat Général du Conseil ait été saisi de demandes de renseignements de la part d'organisations désirant affirmer leur attachement aux idées qu'il représente en pavoisant à ses couleurs; il ne s'est pas passé de semaine non plus sans que des propositions plus ou moins heureuses d'emblème aient été soumises au Conseil par des personnes diverses.

Au début de 1950, l'Union parlementaire européenne a posé la candidature de son propre emblème d'azur à soleil d'or et croix de gueules.

Lorsque la commission des Affaires Générales, au lendemain de notre première Session, demanda au Secrétaire Général de faire établir un rapport sur les mesures concrètes susceptibles de rendre directement sensible à l'opinion publique la réalité de l'union européenne, la première mesure proposée fut l'adoption d'un symbole.

Le 18 août 1950, l'Assemblée était saisie de cette proposition et elle décidait de charger ses diverses commissions, chacune dans le cadre de sa compétence, de son examen. C'est ainsi que la commission du Règlement et des Prérogatives fut saisie pour la première fois du pro-

M. Bichet (suite)

blème de l'emblème. Votre commission estime que le moment est venu de demander à l'Assemblée de se prononcer définitivement.

Non seulement certains symboles d'associations privées sont couramment confondus avec un emblème officiel du Conseil de l'Europe, mais encore la création de diverses institutions européennes risque de susciter la naissance d'une variété de symboles qui rendra difficile plus tard le choix d'un seul symbole.

Nous ne nous dissimulons pas les aspects délicats des décisions qui s'imposent. Tout d'abord, il faudra rompre avec les emblèmes officieux de mouvements privés qui, quels que soient leurs mérites, devront faire place à l'emblème officiel de la première des institutions politiques européennes, celle-la même dont les gouvernements ont affirmé leur intention de faire le cadre politique général de l'Europe. Ensuite, il s'agira d'éviter que des particularismes regrettables se manifestent, qui pourraient entraîner l'apparition de symboles concurrents. C'est ainsi que nous avons appris que le Comité intérimaire de la Conférence pour l'organisation de la Communauté Européenne de Défense étudiait dès maintenant la question de son emblème. Des contacts ont été pris en vue d'écarter le danger de telles éventualités.

Lorsque la commission du Règlement et des Prerogatives a abordé pour la première fois le problème, elle a été frappée par le nombre de propositions déjà formulées. Le Secrétariat Général était en possession de plus d'une centaine de modèles envoyés spontanément par des personnes diverses de tous les pays d'Europe. Il était saisi de la suggestion officielle de l'Union parlementaire européenne. Il avait lui-même étudié, avec le concours de certains héraldistes, un emblème qui serait satisfaisant à la fois du point de vue esthétique et du point de vue symbolique.

Devant le nombre de projets présentés, la commission demanda alors au Secrétariat Général de faire une première sélection de dix à douze modèles qui seraient soumis aux membres de l'Assemblée afin d'obtenir une première opinion. Ce sondage des membres de notre Assemblée a été fait en décembre 1951. Un tiers seulement des membres répondirent au questionnaire. Il ressortit de cette investigation deux indications en sens nettement contradictoire.

Parmi ceux qui s'étaient prononcés, presque

la moitié avaient émis une opinion favorable à l'emblème de l'Union parlementaire européenne que préconisait ce grand lutteur européen, le comte Coudenhove Kalergi. Mais nos collègues turcs écartaient nettement la présence d'une croix dans l'emblème du Conseil, et plusieurs de nos autres collègues se prononçaient dans le même sens. Cette deuxième conclusion empêchait de retenir l'emblème de l'Union parlementaire et elle écartait du même coup le projet résultant des travaux du Secrétariat Général : la croix de sinople sur champ d'argent.

C'est à ce moment que le Président du Centre européen de la Culture, M. de Madariaga, proposa au Secrétariat Général un emblème qui serait d'azur, le ciel, et sur lequel figurerait pour l'Europe entière une étoile à la place de la capitale de chacun de nos pays et une étoile plus importante à l'endroit de Strasbourg. La réalisation de cet emblème ne reflétait pas du tout l'image de l'Europe et paraissait un ciel constellé d'étoiles sans une signification précise.

Toutefois, l'idée d'un ciel sur le fond duquel brilleraient des étoiles a été retenue. C'est pourquoi le Secrétariat Général proposa finalement à votre commission, qui l'adopta, le cercle d'étoiles d'or sur fond bleu. La disposition en cercle fermé symbolise l'union de nos peuples, tandis que les étoiles brillant dans le ciel symbolisent l'espoir de nos nations.

Au centre du cercle ainsi dessiné, on pourra inscrire dans l'avenir, pour chacune des institutions européennes, un symbole propre. C'est ainsi que l'Assemblée de Strasbourg pourrait être représentée, à l'intérieur de ce cercle, par les armes de la Ville de Strasbourg, le Centre européen de la culture par un livre. Ce ne sont là que des suggestions dont les modalités devront être étudiées. L'important était de se mettre d'accord sur un emblème de l'Assemblée, qui pourrait devenir celui du Conseil de l'Europe dans son ensemble et servir de commun dénominateur à toutes les institutions européennes existantes ou à créer. Ces diverses institutions retenant, avec un champ différent, la nature générale de l'emblème, pourraient même avoir exactement le même emblème avec, à l'intérieur, un symbole différent, comme pour le Conseil de l'Europe ou pour le Centre de la Culture, suivant l'exemple que j'en ai donné, symbole qui représenterait telle ou telle autorité particulière.

On conçoit que de tels emblèmes, centrés sur une même idée, étroitement apparentés, arborés dans tous les pays de l'Europe libre,

M. Bichet (suite)

sont susceptibles d'aider très efficacement au progrès rapide et massif de l'idée européenne, hors de laquelle, pour notre civilisation, il n'est plus aujourd'hui de salut.

Nous avons estimé que, les membres de la commission s'étant mis à l'unanimité d'accord sur un emblème, il pourrait être périlleux de faire passer cet emblème par une procédure longue et laborieuse avant de pouvoir en faire un emploi effectif. C'est la raison pour laquelle vous trouverez en conclusion du rapport que j'ai présenté un texte de résolution et un texte de recommandation, le vote de la deuxième ne pouvant nécessairement intervenir qu'après le vote de la première. Par la résolution, l'Assemblée Consultative décide, dans les limites de sa compétence, en toute souveraineté, d'adopter, pour son emblème, le drapeau bleu au cercle de quinze étoiles d'or. Cet emblème pourrait être mis en usage au moment des sessions de l'Assemblée. La recommandation, partant de la décision prise par l'Assemblée, recommande au Comité des Ministres que cet emblème devienne celui du Conseil dans son ensemble, et que toutes les mesures soient prises pour lui assurer un usage digne et étendu.

C'est pourquoi, au nom de votre commission du Règlement et des Prérogatives unanime, je demande à l'Assemblée de vouloir bien, si possible avec la même unanimité, adopter les projets qui lui sont soumis.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. ERLER (*République Fédérale d'Allemagne*). — Je la demande, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Erler.

M. ERLER. — J'ai suivi avec un bienveillant intérêt le rapport de notre commission du Règlement et des Prérogatives présenté par M. Bichet. Je suis très heureux qu'on en soit arrivé à une formule qui permette au Conseil de l'Europe de développer un symbole qui pourrait être commun à tous.

Du point de vue héraldique, comme du point de vue du goût et de l'impression sur le sentiment de nos peuples, je considère que la solution trouvée est bonne. Il y a cependant un point qui mérite réflexion.

La commission propose de prendre ce symbole

d'abord pour l'Assemblée Consultative, et de recommander ensuite au Comité des Ministres, c'est-à-dire à l'autre branche du Conseil de l'Europe, de faire sien le même symbole. Il est nécessaire que nous ayons le même emblème, mais j'estime qu'il faut penser aussi aux implications politiques que comporte le choix qui sera fait. Il y a un point qui a tout de même une certaine importance. L'Assemblée Consultative comprend, il est vrai, les délégations de quinze parlements. Mais je me rappelle avoir lu un article qui nous a tous amusés, mais qui était plus qu'un article amusant : il révélait en même temps une certaine situation politique. Il y était question de l'arithmétique européenne. Cet article a dû paraître, il y a quelques mois, dans la *Revue de l'Europe* publiée à Strasbourg. Il nous a prouvé qu'il était difficile de parler de l'Europe des Six et en même temps de l'Europe des Quinze. Si on fait le compte des pays qui ne font pas partie de la Communauté des Six, on arrive seulement à huit. Mais huit et six ne font pas quinze. Voilà le problème : il s'agit de la quinzième étoile.

Nous avons toujours maintenu la thèse que, actuellement, la Sarre n'est pas un État. Le prochain point de notre ordre du jour, qui va être discuté, traite justement de ce problème. Je crois que nous ne pouvons pas préjuger les délibérations futures qui s'instaureront sur ce problème en reconnaissant, dès maintenant, par l'adoption de l'emblème à quinze étoiles, un État qui n'en est pas encore un.

L'idée de l'emblème est bonne, je voudrais qu'elle soit retenue, mais j'aimerais que la commission du Règlement et des Prérogatives sollicite l'avis de la commission des Affaires Générales sur ce problème. On verrait ainsi comment on peut résoudre cette question de notre emblème, emblème qui n'est pas seulement valable pour l'Assemblée Consultative, mais pour l'institution entière, c'est-à-dire pour le Conseil de l'Europe.

Je crains fort qu'une telle décision de la part de l'Assemblée ne puisse pas être suivie, pour des raisons politiques connues de nous tous, par le Comité des Ministres. Ce qu'il nous faut, c'est un symbole commun pour toute notre institution, et pas seulement pour une partie, sans doute la plus importante, je veux parler de notre Assemblée.

Je voudrais alors vous demander, Monsieur le Président, tout en donnant tout notre appui à l'idée, que je trouve excellente, de la forme extérieure de notre symbole commun, de bien

M. Erler (suite)

vouloir renvoyer cette question, pour l'étude de ce point seulement, à la commission du Règlement et des Prérogatives, en vue de demander l'avis de la commission des Affaires Générales en ce qui concerne la question politique qui se trouve impliquée dans le débat.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Braun.

M. BRAUN (Sarre). — Monsieur le Président, je ne veux pas croire que les déclarations que vient de faire M. Erler sont déjà symboliques pour la discussion qui suivra. Il suffit de sortir de cette maison et de compter les drapeaux qui se trouvent à l'entrée pour se rendre compte qu'il y en a quinze. Jusqu'ici personne n'a demandé de supprimer un des drapeaux, et je crois qu'il ne faut rien changer. Si, toutefois, on veut absolument faire quelque chose, on peut mettre un point au-dessus duquel on ajouterait une étoile, une étoile un peu effacée qui ne brillerait pas comme les autres. (Sourires.) Mais il en faut quinze. La quinzième étoile ne veut pas dire que la Sarre est reconnue comme un État, mais elle doit briller malgré tout. Notre drapeau n'est pas une explication de droit.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bichet.

M. BICHET (France). — Monsieur le Président, je rappelle qu'il y a, dans le projet qui vous est proposé, un projet de résolution et une recommandation et que, par conséquent, notre collègue peut avoir, en raison même de cette division, toute satisfaction.

Comment cela? Je crois que personne ne conteste, pas même lui, que nous sommes quinze ici et que le drapeau du Conseil de l'Europe doit comporter quinze étoiles. Comme le faisait remarquer tout à l'heure M. Braun, il suffit d'aller à l'entrée de la Maison de l'Europe pour constater que quinze drapeaux flottent, et personne n'a jamais contesté la présence de ceux-ci.

Nous faisons ensuite une recommandation au Comité des Ministres. C'est à lui et à lui seul qu'il appartiendra de modifier le texte que nous lui proposons, ce qui ne changera d'ailleurs rien à la nature de notre emblème. Pour cet emblème il est prévu un champ commun et un nombre d'étoiles qui peut varier. Demain,

nous aurons la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ou la Communauté Européenne de Défense qui auront un nombre d'étoiles moindre. Nous faisons une recommandation au Comité des Ministres. Celui-ci aura à apprécier, à interpréter et à décider.

Je pense donc qu'il n'y a, dès maintenant, en ce qui concerne l'Assemblée, aucune difficulté. Sur ce point, nous sommes unanimes. Pour le reste, nous faisons une recommandation et nous pensons que le Comité des Ministres l'adoptera, mais c'est lui qui est le mieux qualifié pour juger l'aspect politique de la décision à prendre.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de bien vouloir passer immédiatement au vote.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Erler.

M. ERLER (République Fédérale d'Allemagne). — Monsieur le Président, je crains fort que dans ce cas, nous ayons seulement un emblème de l'Assemblée. J'estime que ce n'est pas un avantage. Ce qu'il faut, c'est un emblème du Conseil de l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?...

Je suis donc saisi d'une demande de renvoi en commission. Je vais mettre cette demande de renvoi au vote.

Je vous rappelle que le vote sur les motions de procédure a lieu, conformément à l'article 32, paragraphe 4 du Règlement, par assis et levé.

Je mets aux voix la motion tendant au renvoi en commission...

Le motion n'est pas adoptée.

Je mets maintenant aux voix par appel nominal le projet de résolution, proposé par la commission, dont je donne lecture :

« 1. L'Assemblée décide de prendre pour emblème le drapeau d'azur à quinze étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à cercle composé d'étoiles d'or à cinq raies dont les pointes ne se touchent pas).

2. Ce drapeau sera hissé devant les bâtiments du Conseil de l'Europe quand l'Assemblée siégera.

3. Les conditions de son emploi dans d'autres circonstances seront réglées ultérieurement par le Bureau de l'Assemblée Consultative. »

L'appel nominal commencera par le nom de M. Müller.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel nominal a lieu.)

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	73
Ont voté pour	49
Ont voté contre	17
Se sont abstenus	7

Le projet de résolution est adopté.

La résolution sera publiée sous le numéro 41.

(La liste des votants fait l'objet de l'annexe II au présent compte rendu.)

M. LE PRÉSIDENT. — La commission propose, en outre, un projet de recommandation dont je vais donner lecture :

« L'Assemblée,

Ayant adopté pour emblème le drapeau bleu portant un cercle de quinze étoiles d'or,

Recommande au Comité des Ministres :

(a) d'adopter le même emblème comme symbole du Conseil de l'Europe dans son ensemble;

(b) de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe. »

Je vais mettre aux voix le projet de recommandation, également par appel nominal. Cependant, le Règlement prévoit que, pour un projet de recommandation, la majorité requise est celle des deux tiers des suffrages exprimés réunissant le tiers des Représentants.

L'appel nominal commencera par le nom de M. Müller.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel nominal a lieu.)

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	78
Ont voté pour	54
Ont voté contre	17
Se sont abstenus	7

La majorité requise des deux tiers est donc réunie.

Le projet de recommandation est adopté.

La recommandation sera publiée sous le numéro 56.

(La liste des votants fait l'objet de l'annexe III au présent compte rendu.)

M. KIESINGER (*République Fédérale d'Allemagne*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Kiesinger.

M. KIESINGER (Traduction). — Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'annexe et sur le paragraphe intitulé « Symbole ». J'y lis :

« Sur le fond bleu du ciel, les étoiles figurant les nations représentées à l'Assemblée Consultative... »

Je ne crois pas que nous puissions maintenir le mot « nations ». J'estime qu'il serait préférable de modifier le texte de l'annexe pour le rendre conforme à celui que nous avons adopté, en remplaçant le mot « nations » par « membres ».

M. LE PRÉSIDENT. — L'annexe au document 198, qui vous a été distribuée, n'a pas d'autre valeur que d'être un élément d'information, de documentation dans le dossier des Représentants. Il est bien entendu que le seul document ayant une valeur officielle est le projet de résolution qui a été adopté par l'Assemblée.

M. KIESINGER (Traduction). — Je tiens à faire remarquer que nous ne pouvons vraiment pas employer le mot « nation » en parlant du peuple sarrois. Il n'existe pas, de toute manière, de nation sarroise.

8. Statut futur de la Sarre

(Discussion du rapport intérimaire de la commission des Affaires Générales, Doc. 186)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de la commission des Affaires Générales, Doc. 186, sur le statut futur de la Sarre.

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur de la commission des Affaires Générales.

M. VAN DER GOES VAN NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat sur la Sarre vient à la suite d'une petite discussion d'ordre politique et esthétique qui se rapporte à cette question, quoiqu'elle ne décide évidemment de rien sur son statut futur. Il vient également à la suite de la grande discussion sur la politique générale, suite logique si l'on se rappelle que notre avenir, que le rétablissement et le renforcement de l'Europe, que la Communauté Européenne de